

289  
E. 194. 62

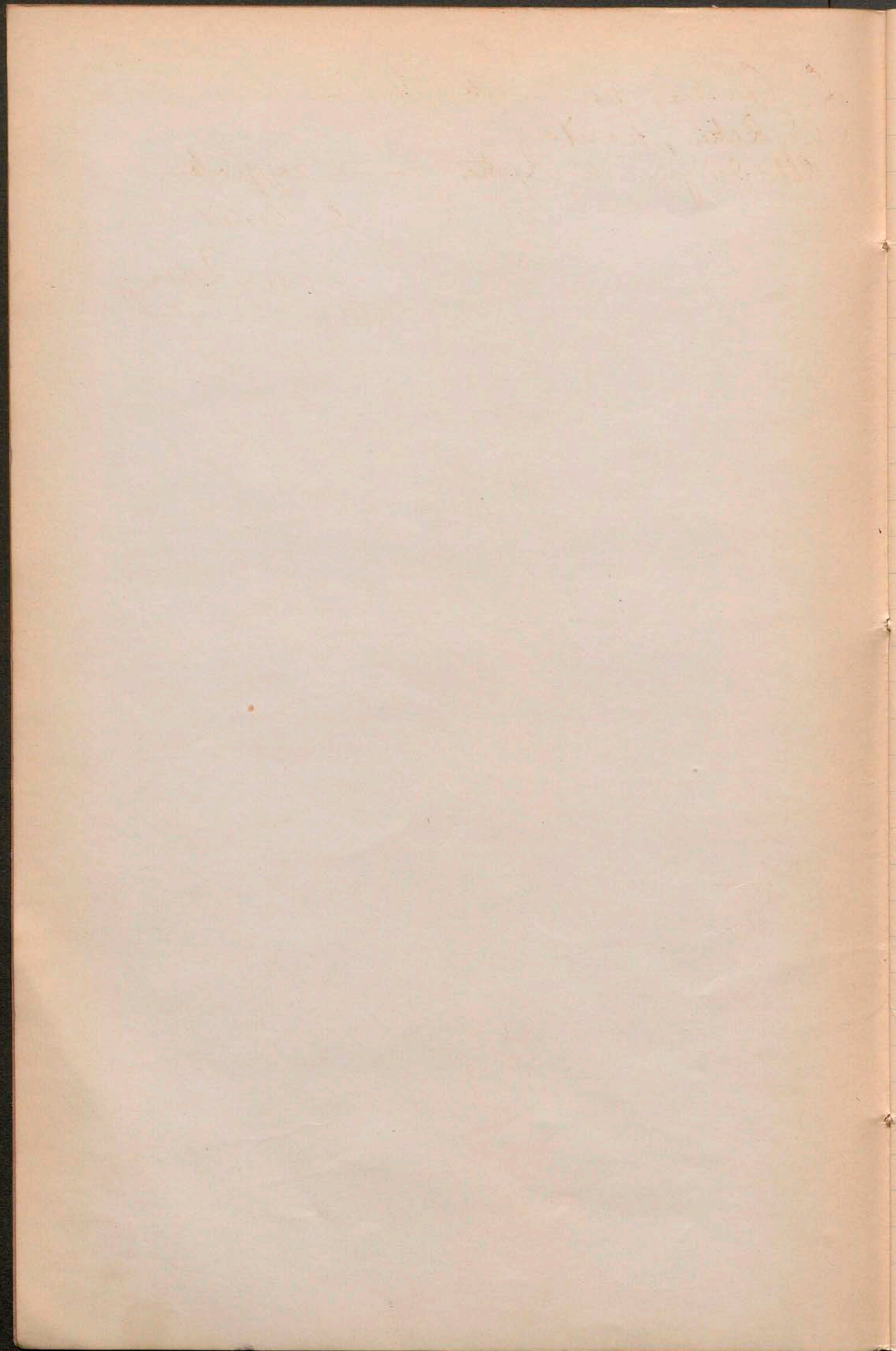
— 8 —

COMMISSION chargée de l'examen: 1° du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant approbation de la convention conclue à Paris entre la France et la Belgique, le 29 octobre 1898, pour régler le service de la correspondance téléphonique entre les deux pays; 2° du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant approbation de la convention signée à Paris, le 3 février 1899, entre la France et la Suisse, pour régler le service téléphonique entre les deux pays; 3° du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant approbation de la Déclaration signée à Londres, le 20 mars 1899, entre la France et l'Angleterre, pour proroger les dispositions de la Déclaration en date du 11 décembre 1888 réglant les relations télégraphiques entre la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande.

Nommée le 23 décembre 1899.

MM.

- 1° BUREAU : MAXIME LECOMTE. *Président*  
2° — FOUSSET.  
3° — LOURTIES.  
4° — ANTONY RATIER. *Secrétaire*  
5° — TRARIEUX.  
6° — BRUEL.  
7° — GOUTANT.  
8° — COILLOT.  
9° — THÉODORE DROUHET.



1  
La Comissió, nom de Maxime Lecointre President  
M. Ratter, secretari.

Elle designa M. Ratter com a representant

de secretari

ad Ratter